

224C0381
FR0011466069-FS0178

11 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EKINOPS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mars 2024, la société Inocap Gestion¹ (19 rue de Prony, 75017 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 mars 2024, le seuil de 5% du capital de la société EKINOPS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 514 550 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 5,65% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EKINOPS sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Pierrick Bauchet. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 26 801 716 actions représentant 34 003 776 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.